



Commune de Cologny

Dans sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)**

1. De procéder à un amortissement complémentaire supplémentaire en 2013 d'un montant total de 3 000 000 F sur le crédit suivant :

Crèche « La Louchette »                      3 000 000 F.

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire supplémentaire en 2013, sous la rubrique 5400.332.00 du compte de fonctionnement, pour un montant de 3 000 000 F.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2013 de 3 000 000 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values escomptées aux revenus ou par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2014.

Cologny, le 2 janvier 2014

Le Président du Conseil municipal :

Jean-Blaise HEMMELER